

intérimaire relativement à la législation en matière de coalitions et, plus particulièrement, à la fixation des prix.

Puis, au cours du débat sur l'Adresse, le premier ministre (M. St-Laurent) a fait, le 15 octobre, une déclaration bien précise comme on peut le voir à la page 45 du compte rendu. Voici ce qu'il a dit:

Je ne crois pas qu'elle influe très appréciablement sur l'indice du coût de la vie.

C'était très clair. Le premier ministre a indiqué nettement que, même si le Gouvernement présentait cette mesure, il n'estimait pas qu'elle pût influencer grandement sur le coût de la vie.

Cependant, au lieu de déposer le projet de loi au début de la session, le Gouvernement a chargé un autre comité de la Chambre des communes et du Sénat d'étudier cette mesure. Cette enquête a coûté beaucoup d'argent au pays. Quelle a été l'utilité du comité? Il n'a servi qu'à brouiller la question en jeu, n'apportant rien qui pût y être le moins utile ou l'éclaircir. Ce qui s'est produit hier ne peut-il être autrement décrit que comme une massue brandie au-dessus de la tête des membres de notre parti?

A titre d'agriculteur, le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs m'a intéressé; il en a été de même du député de Rosthern (M. Boucher) qui, toutefois, ne s'est pas du tout placé sous le même angle que moi. Je ne puis comprendre l'attitude de la Fédération canadienne des agriculteurs au sujet de cette question en particulier. Voici un extrait de son mémoire que je considère très révélateur:

Depuis de nombreuses années, le Gouvernement du Canada reconnaît que l'industrie a donné lieu, de nos jours, à un ensemble de conditions qui diffèrent totalement de celles qu'on remarquait il y a, mettons, une centaine d'années, alors que l'activité économique se fondait surtout sur des unités industrielles peu importantes qui se livraient mutuellement une concurrence active. La croissance soutenue d'entreprises commerciales de grande envergure a suscité les concentrations du pouvoir économique qui favorisent une plus grande concurrence monopolisatrice ou imparfaite, plutôt que la simple concurrence que prévoit la doctrine économique classique.

Vous convenez sans doute, monsieur l'Orateur, ainsi que les autres députés que, comme dit le vieux proverbe, ce sont les petites choses qui importent. Notre pays et la démocratie reposent essentiellement sur des petites choses. Elles sont l'armature de la nation. Les petits cultivateurs, les petits commerçants, les petits industriels, les petites agglomérations, voilà ce qui compte. Or, que s'est-il produit? En ces dernières années, les grands cultivateurs ont acheté les entreprises des petits cultivateurs; les grandes entreprises ont absorbé les petites, les

[M. Charlton.]

grandes industries ont fait de même avec les petites industries; les grandes agglomérations annexent les petites.

Depuis un siècle, les entreprises commerciales s'efforcent de supprimer la concurrence; elles continueront probablement de le faire à l'avenir. Le rythme de cette évolution a grandement augmenté en ces dernières années, apparemment avec l'approbation du Gouvernement. Serait-ce que le Gouvernement n'est pas convaincu et que la mesure qu'il nous demande de consigner en hâte au recueil des statuts accélérera cette évolution et centralisera davantage l'entreprise?

En somme, ce n'est ni plus ni moins "qu'une mesure législative faite sur commande" et présentée par le ministre de la frime, comme on le désigne maintenant, afin de calmer un peu le public qui s'inquiète du coût croissant de la vie. Le premier ministre (M. St-Laurent) et un autre député,—je l'ai entendu l'affirmer,—sont d'avis que la mesure n'aura guère d'effet sur le coût de la vie.

La Fédération des agriculteurs a toujours cherché à assurer des marchés plus stables aux produits agricoles par la fixation des prix de certaines denrées. Cette attitude a été celle de nos groupements agricoles depuis des années et je l'approuve. Mais ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. On ne peut avoir deux poids et deux mesures. Il est étonnant que, au moment où nous tendons à accepter des régimes visant à assurer la stabilité des prix dans le secteur agricole, le Parlement soit saisi d'une mesure qui proscribit ces pratiques dans un autre secteur.

La législation relative aux prix agricoles a été adoptée après plusieurs années d'études et après une étude plus approfondie que celle de la présente mesure relative aux prix de détail. Les divers groupements agricoles, de la Colombie-Britannique aux provinces Maritimes, et les fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux de tout le pays ont étudié à fond la législation relative aux prix agricoles. Il en est même résulté, dans certains cas, une loi qui permet d'établir le prix de détail à la consommation. Si cela est juste et légal dans un cas, pourquoi ne le serait-ce pas dans un autre?

Puisqu'un groupe si considérable de notre population en est venu, à cette conclusion après une étude très approfondie, plus approfondie que celle qui a été faite de la mesure, nous devons, je crois, y aller en douce, alors qu'il s'agit de supprimer une méthode semblable du domaine général de la vente au Canada. Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est très au fait de cette tendance pour ce qui est de la vente des produits agricoles.